



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

**Date de convocation : 11/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jean FOULON (procuration à Alexandre SORNAY), Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

## CREATION DE TROIS POSTES A L'ALSH

Mme Mainier rappelle au Conseil que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle explique que l'accueil de loisirs se développe avec l'augmentation des effectifs de l'école et des enfants de la commune.


Les postes d'agents périscolaires et d'animation étaient pourvus par des emplois saisonniers mais il convient de pérenniser ces postes en les remplaçant par des emplois permanents. Il convient également de créer un poste temporaire dû à l'augmentation des effectifs à la cantine. L'agent recruté aura également quelques heures de ménage dans ses fonctions pour remplacer partiellement l'agent titulaire du nettoyage des bâtiments en mi-temps thérapeutique.

Elle détaille les postes concernés.

- Agent périscolaire et d'animation avec grade d'adjoint d'animation à 31H50. Animation de l'accueil du soir, des mercredis et des vacances scolaires encadrement de la pause méridienne, nettoyage des locaux. Le traitement sera calculé par rapport à l'indice brut 367 (majoré 366).

**DB2024-27**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le 02/10/2024
ID : 073-217301605-20240916-DB2024_27-DE



- Agent périscolaire et d'animation avec grade d'adjoint d'animation à 25H23. Animation de l'accueil du soir, des mercredis et des vacances scolaires encadrement de la pause méridienne. Le traitement sera calculé par rapport à l'indice brut 367 (majoré 366).
- Agent périscolaire et nettoyage des locaux à 9H50. Encadrement de la pause méridienne, ménage des locaux. Le traitement sera calculé par rapport à l'indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Crée un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation de l'accueil du soir, des mercredis et des vacances scolaires encadrement de la pause méridienne, nettoyage des locaux à temps non complet à raison de 31H50,
- ✓ Crée un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation de l'accueil du soir, des mercredis et des vacances scolaires encadrement de la pause méridienne à temps non complet à raison de 25H23,
- ✓ Crée un emploi temporaire sans référence à un grade relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'encadrement de la pause méridienne et nettoyage des locaux à temps non complet à raison de 9H50 en vertu de l'article L332-23 1° du CGFP pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du CGFP, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance  
Marie-Jeanne BAFFOUR



Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine MAINIER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 10**
- **Votants : 15**

**Date de convocation : 11/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jean FOULON (procuration à Alexandre SORNAY), Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

## OPERATION DENEIGEMENT DES PARTICULIERS HIVER 2024/2025

M. le Maire est nommé rapporteur.

Il explique que l'année dernière, 27 habitants se sont inscrits à ce service pour une recette de 1460 €.

Il rappelle que les tarifs ont été augmentés de 5 € l'année dernière comme suit:

- 60 € pour un chemin desservant une habitation
- 50 € pour un chemin desservant 2 habitations,
- 40 € pour un chemin desservant 3 habitations et plus.

Il propose de ne pas les augmenter cette année. Il présente la convention à signer par les bénéficiaires du service.

Il rappelle que seules les voies d'accès aux maisons sont déneigées et non les cours. Le salage n'est pas prévu dans la prestation.

Une voie d'accès desservant plusieurs logements ne pourra être déneigée à la seule



**DB2024-28**

condition que tous les riverains de cette voie aient souscrit à la convention de déneigement. Pour les nouveaux adhérents, leur inscription doit être confirmée par les agents techniques après examen de la situation des lieux à déneiger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Renouvelle pour l'hiver 2024/2025 l'opération « déneigement des particuliers ».
- ✓ Rappelle que le service rendu aux particuliers ne sera effectif qu'à partir d'une hauteur de neige de 10 cm et s'inscrira dans un deuxième temps, après le déneigement des voies communales.
- ✓ Fixe les tarifs comme suit :
  - Pour un chemin desservant une habitation, le prix forfaitaire annuel sera de 60 €.
  - Pour un chemin desservant 2 habitations, le prix forfaitaire annuel sera de 50 € par habitation.
  - Pour un chemin desservant 3 habitations et plus, le prix forfaitaire annuel sera de 40 € par habitation.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance  
Marie-Jeanne BAFFOUR

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine MAINIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

**Date de convocation : 11/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jean FOULON (procuration à Alexandre SORNAY), Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

### SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Mme BAFFOUR est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a voté en date du 27 mai 2024 les subventions aux associations.

Il a notamment alloué une subvention prévisionnelle de 97 € par enfant à la Coopérative scolaire soit un montant de 10185 € pour 105 enfants.

Il avait été convenu qu'une régularisation devait être effectuée par rapport au nombre d'enfants présents à la rentrée de septembre 2024. Celui-ci s'élève à 109 enfants.

C'est pourquoi elle demande au Conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention complémentaire de 388 € (4 enfants x 97 €) à la Coopérative scolaire pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Octroie une subvention complémentaire de 388 € à la Coopérative scolaire

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance  
Marie-Jeanne BAFFOUR

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine MAINIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE****Nombre de conseillers**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 10**
- **Votants : 15**

**Date de convocation : 11/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Alexandre SORNAY

Absents : Julien BRUNET (procuration à Fabrice CHAFFARDON), Jean FOULON (procuration à Alexandre SORNAY), Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Jacques RATEL (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Marc SECO (procuration à Marie-jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2025**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté en date du 11 avril 2023 le programme d'action de l'ONF pour la période 2022-2041 s'appliquant aux parcelles de forêt de la commune soumises au régime forestier.

Il est prévu notamment dans ce programme des coupes de bois régulières. Il rappelle que par délibération DB2023-31 du 18 septembre 2023, le conseil avait validé une coupe de bois de 99 m<sup>3</sup> type coupe d'amélioration.

Cette opération n'a pas eu lieu, l'ONF estimant que cette coupe risquerait de nuire à la forêt déjà bien fragilisée par la sécheresse et les maladies.

C'est pourquoi il convient de revoter l'opération pour 2025.

Il s'agit de coupes d'amélioration de 99 m<sup>3</sup> (éclaircie sur jeune peuplement pour sélection des meilleurs arbres) sur la parcelle référencée par le n°1 dans le programme d'actions qui correspond aux parcelles cadastrales C535, C 536 et une partie de C562.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 suivant :

DB2024-30

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
Reçu en préfecture le 02/10/2024  
Publié le 02/10/2024  
ID : 073-217301605-20240916-DB2024\_30-DE

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
1	AMEL	99	3.6	2024	2024					X		Gré à gré	

AMEL = amélioration

- ✓ Décide que la vente du bois se fera de gré à gré pour les coupes inscrites,
- ✓ Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...),
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des coupes régulières et des produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance  
Marie-Jeanne BAFFOUR



Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Catherine MAINIER

